



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

**CONVOCATION** des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du **23 janvier 2023 à 17h15**, salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération (3<sup>ème</sup> étage), afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 ;
2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
4. Tarifs 2023 : montants des redevances dans la résidence autonomie des Paters ;
5. Revalorisation des aides sociales facultatives pour les résidents du Val d'Amour relogés au Paters ;
6. Fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour et autorisation de fonctionnement ;
7. Contrat de séjour et règlement de fonctionnement dans la résidence autonomie des Paters ;
8. Facturation des équipements de téléassistance en cas de perte ou casse de matériel au Paters ;
9. Participation aux activités pour les seniors ne résidant pas dans la résidence autonomie des Paters ;
10. Mise à disposition d'un nouveau local pour des activités diverses dans la résidence des Paters – actualisation des tarifs ;
11. Questions diverses.

Fait à DOLE, le 12 janvier 2023

Frédérique DRAY

Vice-présidente du C.C.A.S.



**hôtel de ville** | **doledujura.fr**

Place de l'Europe  
BP 89 - 39108 Dole cedex  
Tél. 03.84.79.79.79

Centre Communal d'Action Sociale : 23, Avenue Georges Pompidou 39100 DOLE  
Téléphone : 03 84 72 96 97 – Télécopie : 03 84 79 26 18



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du 23 janvier 2023 À 17h15

## NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

### QUESTION N° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

### QUESTION N° 2 :

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

### QUESTION N° 3 :

En vertu de l'article 107 de la loi NOTRé, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget. Ce rapport, préalablement adressé aux membres du CA, donne ainsi lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

### QUESTION N° 4 :

Les redevances pratiquées au Paters font désormais l'objet de revalorisations tarifaires annuelles sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3.6% et de l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2023 à + 5.14% maximum.

Il est proposé de revaloriser à hauteur de + 3,6% la partie loyer et charges au titre de l'IRL, et de + 1,5% pour la partie prestations.

### QUESTION N° 5 :

Le CCAS s'est engagé à accompagner l'ensemble des résidents du Val d'Amour, contraints de déménager le temps des travaux de réhabilitation restructuration envisagés par Grand Dole Habitat.

Un dispositif d'aide sociale facultative a été mis en place par délibération du CA du CCAS en date du 26 janvier 2022 dont le montant tient compte du revenu déclaré annuel (dernier avis d'imposition) et des aides sociales légales dont bénéficie le résident. Cette aide prend en considération le différentiel de redevance entre le logement qui était occupé au Val d'Amour et celui octroyé au Paters suite à la décision de la commission d'entrée en résidence autonomie du CCAS.

Afin de tenir compte des augmentations de redevances pour l'année 2023, il est proposé revaloriser l'aide sociale facultative de 3.6% correspondant à l'Indice de Référence des Loyers du 2nd trimestre 2022, afin de compenser une partie de cette augmentation.

### QUESTION N° 6 :

Afin de régulariser la situation administrative, et à la demande du Conseil Départemental du Jura, il est proposé d'acter la fermeture définitive de la résidence autonomie du Val d'Amour gérée par le CCAS à compter du 1er novembre 2022, et d'autoriser le renouvellement de la capacité globale d'accueil à 128 places désormais sur le seul site des Paters.

### QUESTION N° 7 :

Suite à la fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour au 1er novembre 2022, il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de la résidence autonomie des Paters en prenant en compte l'évolution de la législation en vigueur.

### QUESTION N° 8 :

Il est proposé la mise en place d'une tarification en cas de perte ou de détérioration du matériel de télésurveillance du fait du mauvais usage des résidents des Paters.

**QUESTION N° 9 :**

Afin de répondre aux demandes régulières de personnes extérieures souhaitant participer à plusieurs activités proposées par la résidence autonomie des Paters, et afin de faciliter les modalités de gestion pour le personnel, il est proposé de mettre en place un tarif unique d'un montant annuel de 50€, quel que soit le nombre d'activités souhaité.

**QUESTION N° 10 :**

Conformément à la délibération du CA du CCAS en date du 03 novembre 2021, la résidence autonomie des Paters met à disposition un local d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée et équipé d'un mobilier adapté pour accueillir une activité de coiffure, il est proposé de mettre à disposition un nouveau local pour accueillir une activité de pédicure.

Il convient de revoir le montant des participations annuelles demandées pour les différents locaux mis à disposition dans la résidence autonomie des Paters.

**QUESTION N° 11 :**

Questions diverses